



Règlement intérieur de l'association « YOGA du MONTONCEL »

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 15 août 1901

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles de l'association dont l'objet a pour but, dans le cadre d'un agrément Jeunesse Education Populaire :

- De promouvoir l'enseignement et les pratiques du Yoga traditionnel
- D'organiser des conférences, stages, cours ou autres manifestations se rapportant à l'enseignement et à la pratique du yoga.

Le présent règlement intérieur est diffusé par voie d'affichage dans les salles d'exercices et consultable par l'ensemble des membres sur le site : yogadumontoncel.jimdo.com. Il peut être sur demande envoyé par mail à chaque adhérent. Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

Article 1- Adhésion à l'association YOGA du MONTONCEL et paiement des cours

Pour devenir membre de l'association définitivement, il faut :

- remplir et signer le bulletin d'inscription prévu à cet effet,
- accepter le dit règlement intérieur pleinement en signant le bulletin d'inscription
- s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association et du montant des cours en fonction des séances choisies pour l'année entière ou en cours (Cf. article 2).

L'inscription est obligatoire, sauf pour les deux séances de découvertes (Cf. article 3)

L'adhésion est valable de septembre à juin chaque année pour 32 cours et non remboursable.

Pour le paiement des cours, en cas d'arrêt de l'activité par l'adhérent, et ce quel que soit le motif, le montant des cours restant dû n'est remboursable qu'en cas d'indisponibilité pour problème de santé et à condition que celui-ci soit justifié par un certificat médical envoyé par mail au bureau sous un délai maximum de huit jours. Le remboursement s'effectuera alors au prorata du nombre de trimestres non pratiqués à compter de la date d'établissement du certificat médical.

Egalement, le bureau pourrait décider d'un remboursement exceptionnel des cours au prorata si l'activité de l'association ne pouvait être autorisée par des mesures gouvernementales.

Le règlement s'effectue en une fois, ou en trois fois, les chèques doivent être fournis impérativement à l'inscription (l'encaissement s'étalant sur le début des trois trimestres). Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle.

L'association peut accepter le règlement de l'adhésion et des cours par coupons sport ANCV ou CHEQUE SPORT et BIEN ETRE, ...etc. ceux-ci ne pourront en aucun cas être remboursables.

L'association peut fournir sur demande de l'adhérent, une justification de paiement.

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association. Le montant de l'adhésion annuelle et le montant des cours sont fixés annuellement par le Bureau.

Le chèque de règlement est établi à l'ordre de «YOGA du MONTONCEL ».

Les inscriptions se font de septembre jusqu'au 1^{er} octobre. La priorité est donnée aux anciens adhérents. Les inscriptions ultérieures seront acceptées en fonction du nombre de places disponibles dans chaque cours après leur enregistrement sur une liste d'attente.

Il est possible de pratiquer plusieurs cours par semaine avec un tarif préférentiel. Il est également, dans des cas exceptionnels, de venir en cours des jours différents d'une semaine à l'autre. Dans les deux cas, l'adhérent doit planifier ces cours à l'inscription et les soumettre à validation des professeurs et du bureau.

Les membres du Bureau ou les professeurs peuvent contrôler les adhésions des participants aux cours à n'importe quel moment de la saison. Attention, les personnes non inscrites ne sont pas assurées et s'exposent de ce fait à être exclues immédiatement des cours.

Article 2 - Adhésion et paiement des cours en cours d'année

L'adhésion peut se faire en cours d'année au début de chaque trimestre, sous réserve de places disponibles.

Dans ce cas le règlement des cours se fait par trimestre et l'adhésion pour l'année.

Article 3 - Séances d'essai

Pour permettre la découverte du yoga, l'association autorise la participation active et gratuite à deux séances d'essai en début d'année scolaire ou en cours d'année si l'inscription a lieu en cours d'année. Ces séances sont ouvertes aux nouveaux adhérents

Article 4 - Adhésion à la FFHY pour les cours de HATHA YOGA

L'adhérent a la possibilité d'adhérer à la Fédération Française de Hatha Yoga dont notre association est membre. Le règlement se fait par chèque bancaire à l'ordre de la FFHY lors de l'inscription. Le montant de la cotisation est transmis sur le bulletin d'inscription, il est donné par la FFHY.

Article 5- Responsabilité et Assurance

L'association YOGA du MONTONCEL a souscrit une assurance Responsabilité civile de groupement sportif (obligatoire) à l'agence AREAS Agents Mallet Couperier de Noiretable

Dans la pratique d'une activité, nous rappelons à chaque adhérent qu'il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident.

Les élèves sont assurés par l'association uniquement pendant la durée du cours et dans l'enceinte de la salle. Les trajets domicile /salle ne sont pas pris en charge.

Lors de participation aux autres activités de l'association notamment bénévoles, l'association prend en charge l'assurance des adhérents.

Nous recommandons aussi aux élèves de ne pas apporter d'objets précieux ou bien de les conserver sur eux.

L'association YOGA du MONTONCEL ne saurait être tenue responsable en cas de vol dans les locaux.

Article 6- Pratique des activités

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga et la participation à toutes les activités (gratuites ou payantes) proposées par l'association YOGA du MONTONCEL avec le plus souvent un tarif préférentiel. Toutes les informations, activités, actualités de l'association du YOGA du MONTONCEL sont communiquées sur le site internet :

yogadumontoncel.jimdofree.com et par affichage dans les salles.

Article 7- Contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Il est d'ailleurs demandé de fournir à l'inscription un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du yoga». Le certificat médical est valable pour trois ans. À défaut, il sera demandé de spécifier une décharge de responsabilité. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun et l'association YOGA du montoncel dégage toute responsabilité.

Article 8- Règles d'aptitude à la pratique

Les activités de yoga ne peuvent en aucun cas se substituer à un traitement médical prescrit, reconnu et dispensé en France. Dans le cas de pathologies avérées, la pratique du yoga ne dispense pas de consulter un médecin et peut être contre-indiquée.

Il est essentiel que l'élève informe le professeur de ses soucis de santé. Ces informations resteront confidentielles, et permettront au professeur d'adapter la séance.

L'élève qui est enceinte s'engage à signaler sa grossesse, dès les premières semaines.

Article 9- Déroulement des cours

Les cours de yoga ont lieu dans des salles mises à disposition par des municipalités, il est nécessaire d'en respecter le règlement intérieur.

La durée de chaque cours de yoga est indiquée aux adhérents sur le bulletin d'inscription. Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents 5 minutes avant le début de chaque cours. L'accès des retardataires au cours doit se faire dans la plus totale discrétion, si le retard se répète, l'accès au cours reste à l'appréciation du professeur.

La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure. Elle ne peut être dissociée de la séance de yoga et de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours. Seules, les personnes inscrites auprès de l'association YOGA du MONTONCEL sont admises dans la salle pendant les cours.

Pour des raisons de sécurité, les responsables de l'association YOGA du MONTONCEL se réserve le droit, à n'importe quel moment de l'année de limiter le nombre de participants des cours ou des stages dans lequel les effectifs seraient en surnombre.

Article 10- Calendrier des cours

Il est établi en début d'exercice par le Bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. Les cours donnés par vos professeurs habituels peuvent subir des changements au cours de l'année selon les indisponibilités de ceux-ci. En cas d'absence d'un professeur, à titre exceptionnel, les élèves concernés pourront récupérer le cours sur un autre créneau proposé par le professeur et en accord avec le bureau.

Tous les cours non effectués par l'élève ne sont pas récupérables et ne donnent lieu à aucun dédommagement. Cependant toujours à titre exceptionnel et après accord, il peut être consenti à l'élève qui en fait la demande au professeur de récupérer un cours manqué sur un autre jour.

En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel.

Ce calendrier est à disposition des élèves en permanence sur le site internet et dans les salles de pratique.

Article 11 - Matériel et tenue vestimentaire

Bien que du matériel puisse être mis à disposition pour les matinées, stages ou pour les nouveaux adhérents, les adhérents sont priés d'apporter leur propre matériel : tapis de yoga, coussins et (ou) blocs et briques de yoga.

Pour les moments calmes, un plaid ou vêtement chaud peut être nécessaire.

Une tenue correcte et décente est exigée. Des vêtements souples et confortables sont vivement conseillés. Une tenue ou des éléments de tenue qui entravent le mouvement et (ou) qui empêchent le corps de respirer sont exclus.

Article 12 - Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- enlever ses chaussures dès l'entrée ou avoir des chaussures spécifiques au travail en salle
- respecter le matériel et les lieux,
- respecter les horaires de cours annoncés
- stationner sur les parkings conseillés
- éteindre les téléphones portables.
- ne pas consommer d'alcool ou de substances illicites pour le bon déroulement de votre pratique et celle de vos voisins.
- demeurer responsable de ses affaires personnelles
- Éviter de porter des bijoux, objets métalliques ou accessoires divers pouvant gêner la pratique ou blesser. Si les lunettes sont enlevées, elles sont mises en sécurité.
- Éviter le parfum qui pourrait importuner les autres pratiquants

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. L'écoute et les principes de bonne conduite à l'égard du professeur et des membres de l'association YOGA du MONTONCEL sont de mise. Pour le respect de soi même et des autres adhérents ainsi que pour une bonne progression individuelle et collective, l'assiduité aux cours est vivement recommandée.

Aucune activité de yoga ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu d'un encadrant dûment accrédité.

Tout comportement déplacé pourra aboutir à une éventuelle exclusion, temporaire ou définitive.

Article 13-Activités ponctuelles

Pour s'inscrire aux activités ou aux stages, il est indispensable de réserver et de respecter les modalités de paiement prévu pour cette activité. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du nombre de places prévues.

Pour l'organisation hors des cours, le bureau peut créer des commissions d'adhérents volontaires.

Article 14-Enseignants

Le professeur de yoga n'est pas habilité à prendre en considération les cas particuliers. Seul le bureau peut donner suite à une requête formulée par l'adhérent par courrier, mail ou autre contact.

Le bureau conclut un partenariat, un salariat ou une prestation avec un intervenant pour votre enseignement. Les qualifications, engagement, formation, cursus, formation dispensées...etc. de ceux-ci vous sont présentés sur le site internet de l'association : yogadumontoncel.jimdofree.com

Article 15- Droit à l'image

Sauf contre-indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent accepte à titre gracieux que l'association YOGA du MONTONCEL exploite les enregistrements et les photographies réalisés dans le cadre des activités de l'association sur son site web ou tout autre support de diffusion.

Article 16- Informatique et liberté

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au bureau via le mail : yogadumontoncel@gmail.com ou par courrier à l'association YOGA du MONTONCEL Mairie de Chabreloche.

Nous vous rappelons également que les statuts de l'association ne prévoient pas les possibilités de la diffusion de la liste de tous les adhérents à qui que ce soit.

Article 17-Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par le bureau et présenté à l'assemblée annuelle ordinaire.

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre les différents acteurs : Membres du Bureau, Professeurs, Adhérents.

Pour tous avis, communication, idées et suggestions, une boîte à lettres est à votre disposition dans la salle de pratique de Chabreloche.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau le 23 juillet 2020 à l'unanimité.

La présidente et son bureau.